



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 119

### ATELIERS D'INITIATION À L'ARCHITECTURE ET À L'URBANISME AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT 95

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tabernaciens ;

**Considérant** que le « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 95 », propose des ateliers intitulés « Archichouette », qui abordent des notions théoriques sur l'architecture et proposent des exercices pratiques et ludiques pour comprendre la ville d'aujourd'hui et rêver la ville de demain, se confronter aux réalités d'un projet urbain ou architectural et de mieux comprendre les différentes dimensions du cadre de vie ;

**Considérant** que ces ateliers s'inscrivent dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ;

**Considérant** que ces trois ateliers de deux heures, auront lieu du lundi 24 au mercredi 26 avril 2023 inclus, pour un montant total de 500 € nets (CINQ CENTS EUROS NETS) à la maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

**Considérant** que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230408 - DM 2023 - 119 - CC

Réception en sous-préfecture le : 20 avril 2023

Publication le :

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis établi par le « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 95 », représenté par Monsieur Gautier BICHERON, agissant en sa qualité de Directeur ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis relatif à la mise en place de trois ateliers d'une durée de deux heures chacun, pour la période du lundi 24 au mercredi 26 avril 2023 inclus, dans le cadre du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », en direction des enfants et des jeunes du CLAS de la maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny, tel que proposé par le « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 95 », sis Moulin de la Coulevre – Rue des Deux Ponts à PONTOISE (95300), représenté par Monsieur Gautier BICHERON, agissant en sa qualité de Directeur, est accepté.

SIRET : 319 588 240 00022.

### Article 2 :

Les trois ateliers d'une durée de deux heures chacun, seront organisés au sein de la maison des habitants Joséphine-Baker, sise 1 place du Pressoir à Taverny (95150), du lundi 24 au mercredi 26 avril 2023 inclus, les horaires restent à préciser avec le « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 95 ».

### Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 500 € nets (CINQ CENTS EUROS NETS).

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 6 avril 2023  
Le Maire,

Florence PORTELLI